

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 3 février 2022

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements :** Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
- Notes méthodologiques :** Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Veillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>. Vous trouverez ci-dessous un résumé des récentes mises à jour apportées aux exigences et conseils du gouvernement fédéral concernant les voyages :

- Tous les voyageurs doivent effectuer un test de dépistage avant leur arrivée au Canada, quelle que soit la durée de leur séjour. Tous les voyageurs entièrement vaccinés qui arrivent par voie aérienne en provenance de pays autres que les États-Unis pourraient également devoir se soumettre à un test de dépistage à leur arrivée et s'isoler en attendant le résultat.
- L'Agence de la santé publique du Canada recommande aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel à l'étranger, peu importe leur statut vaccinal.
- Les personnes de 12 ans ou plus doivent, sauf dans de rares exceptions, présenter une [preuve canadienne de vaccination contre la COVID-19](#) pour voyager au départ d'un aéroport canadien, à bord des trains de VIA Rail et de Rocky Mountaineer ou à bord de navires à passagers non essentiels, tels que les navires de croisière, pour des voyages de 24 heures ou plus en partance d'un port canadien. Pour être considérés comme entièrement vaccinés, les voyageurs doivent avoir reçu toutes les doses d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 (ou d'une combinaison de vaccins approuvés) au moins 14 jours avant leur date de départ.

En plus des exigences du gouvernement fédéral encadrant les voyages, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements interprovinciaux et interterritoriaux. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens et étrangers qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 3 février 2022.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique ¹	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Colombie-Britannique, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. Indigenous Tourism BC a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Alberta	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Alberta, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Saskatchewan	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Saskatchewan, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

<p>Manitoba^{2, 3}</p>	<p>Aucun isolement requis pour tous les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler 14 jours. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Manitoba, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler à leur arrivée dans la province.</p> <p>Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba; des exceptions s'appliquent notamment pour les voyageurs qui sont entièrement vaccinés ou qui se rendent directement à un chalet, à un parc provincial, à un terrain de camping ou à gîte de chasse ou de pêche.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Ontario</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Ontario, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Québec⁴</p>	<p>Les voyageurs qui entrent à Nunavik ou à la baie James pourraient devoir s'isoler.</p> <p>Aucun isolement requis pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Québec, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>En date du 31 décembre, Québec instaure un couvre-feu entre 22 h et 5 h. Pendant le couvre-feu, il est interdit de circuler à l'extérieur de son domicile, sauf dans le cas d'exceptions (p. ex. pour le travail ou des raisons médicales).</p> <p>Seuls les déplacements essentiels vers Nunavik et la baie James sont autorisés.</p> <p>Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils ont enregistré leur voyage avant de partir. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouvelle-Écosse^{5, 6}</p>	<p>Tous les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse doivent suivre les protocoles d'isolement suivants, selon leur statut vaccinal : 2 doses reçues au moins 14 jours avant l'arrivée = aucun isolement requis; 1 ou 0 dose reçue = isolement de 7 jours (2 résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 requis). Les enfants de moins de 12 ans doivent suivre les mêmes protocoles d'isolement que l'adulte accompagnateur dans leur groupe qui a reçu le moins de doses du vaccin.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Nouvelle-Écosse, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse, mais ces derniers doivent remplir le formulaire Contrôle-santé et suivre les protocoles d'isolement applicables selon leur statut vaccinal.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard^{7,8}</p>	<p>Tous les voyageurs entièrement vaccinés qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. doivent s'isoler pendant 4 jours à leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard. Les voyageurs qui entrent dans la province recevront deux tests de dépistage rapides à faire au 2^e jour et au 4^e jour d'isolement. Si les deux tests sont négatifs, ou qu'un résultat négatif de test PCR est reçu d'une clinique de dépistage de Santé Î.-P.-É., la période d'isolement peut prendre fin.</p> <p>Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et les visiteurs d'autres provinces ou territoires qui ne sont pas entièrement vaccinés doivent remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours, en se soumettant à un test de dépistage à l'arrivée et au 8^e jour.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Il est interdit d'entrer à l'Île-du-Prince-Édouard pour participer à des activités organisées ou à des rassemblements artistiques ou culturels.</p> <p>On recommande aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard d'éviter les déplacements non essentiels à l'extérieur de leur province.</p> <p>Tous les résidents du Canada peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de laissez-passer pour l'Î.-P.-É. Seuls les voyageurs qui ont reçu leur deuxième dose d'un vaccin approuvé depuis au moins 14 jours peuvent obtenir un laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Terre-Neuve-et-Labrador⁹	<p>Jusqu'au 4 février, tous les voyageurs entièrement vaccinés doivent s'isoler à leur arrivée à Terre-Neuve-et-Labrador. Ils doivent faire un test de dépistage rapide chaque jour pendant cinq jours à compter du premier jour de leur arrivée dans la province (les tests sont fournis gratuitement). Si les deux premiers tests sont négatifs et effectués dans un intervalle d'au moins 24 heures, la période d'isolement peut prendre fin. Les trois tests restants doivent être effectués durant la période de trois jours suivant la période d'isolement. Les enfants de 5 à 11 ans qui ne sont pas entièrement vaccinés et qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés doivent également s'isoler pendant cinq jours et effectuer des tests de dépistage rapides tous les jours. Si les deux premiers tests qu'ils font sont négatifs et qu'ils ont été effectués dans un intervalle d'au moins 24 heures, l'isolement complet se termine et ils peuvent suivre les protocoles d'isolement modifiés.</p> <p>À compter du 5 février, tous les voyageurs entièrement vaccinés qui entrent dans la province doivent faire un test de dépistage rapide chaque jour pendant cinq jours à compter du premier jour de leur arrivée dans la province (les tests sont fournis gratuitement). Ils ne sont pas tenus de s'isoler.</p> <p>La définition de l'expression « entièrement vacciné » de la province tient compte dans une certaine mesure des vaccins non approuvés par Santé Canada ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), mais ces vaccins doivent être suivis d'une dose d'un vaccin à ARN messager contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, au moins 14 jours avant leur arrivée dans la province.</p> <p>Les voyageurs partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif de test PCR au 7^e jour d'isolement ou après. Ils devront ensuite suivre les protocoles d'isolement modifié jusqu'au 14^e jour suivant leur arrivée. Les groupes composés d'adultes vaccinés, partiellement vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les voyageurs peuvent remplir le formulaire d'auto-déclaration jusqu'à 30 jours avant la date de leur voyage.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui ont soumis leur formulaire d'auto-déclaration dûment rempli dans les 30 jours précédant leur voyage peuvent se rendre à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Yukon^{10, 11}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Yukon, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>Le gouvernement du Canada a émis des consignes spéciales pour les voyageurs qui transitent par le Canada par voie terrestre pour se rendre en Alaska. Consultez également les directives sanitaires de l'État de l'Alaska concernant les voyages pendant la pandémie de COVID-19.</p>	<p>En date du 18 janvier, conformément aux recommandations du médecin hygiéniste en chef du Yukon par intérim, on demande aux voyageurs canadiens qui entrent au Yukon ou qui quittent le territoire de faire une autosurveillance des symptômes et de s'isoler s'ils sont malades.</p> <p>En date du 26 janvier, les voyageurs devraient éviter de se déplacer entre les différentes collectivités du Yukon, notamment White Horse, jusqu'à nouvel ordre. On demande aux voyageurs de respecter ces lignes directrices s'ils doivent se rendre dans d'autres collectivités.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Territoires du Nord-Ouest^{12, 13}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 8^e jour dans le territoire.</p> <p>Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés ou non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; la période d'isolement peut être réduite si un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 est reçu au 8^e jour. Les enfants de moins de 12 ans qui sont partiellement vaccinés peuvent être exemptés de l'isolement obligatoire, selon la date à laquelle ils ont reçu leur dernière dose.</p> <p>Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 10 jours. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p>	<p>Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé par le médecin-hygiéniste en chef.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager dans les Territoires du Nord-Ouest que pour un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée approuvé, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés doivent obtenir une exemption auprès du médecin-hygiéniste en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest; les demandes d'exemption seront évaluées au cas par cas. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nunavut^{14, 15, 16}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs rentrant au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui détiennent un certificat de vaccination du Nunavut. Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 10 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut, sauf s'ils arrivent directement de Churchill, au Manitoba.</p> <p>Isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p> <p>Les enfants non vaccinés qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés peuvent s'isoler pendant 10 jours au Nunavut plutôt que dans l'un des sites désignés par le gouvernement à l'extérieur du territoire.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.</p>	<p>En date du 24 janvier, seuls les déplacements essentiels sont autorisés à Igloolik.</p> <p>Tous les autres déplacements non essentiels sont fortement déconseillés.</p> <p>Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire, sauf si le voyageur est entièrement vacciné et peut fournir une preuve de vaccination du Nunavut. L'autorisation peut être accordée aux résidents qui ne sont pas entièrement vaccinés, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans la zone de déplacement commune avec Churchill (au Manitoba) et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 3 février 2022. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{17, 18, 19}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent être entièrement vaccinées pour se rassembler à l'intérieur des locations de vacances. Les rassemblements privés sont limités aux membres du ménage plus dix autres personnes.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans les restaurants, les cafés et les pubs. Les clients doivent demeurer assis à leur table; maximum de six personnes par table.</p> <p>Les bars, les boîtes de nuit et les bars-salons qui ne servent pas de nourriture sont fermés.</p>	<p>Dans toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Les événements intérieurs peuvent accueillir 50 % de la capacité du lieu. Cette limite s'applique aux salles de concert, cinémas, salles de spectacle et lieux d'événements sportifs.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent être entièrement vaccinées pour pouvoir assister à des rassemblements intérieurs privés. Ceux-ci sont limités aux membres du ménage plus dix invités ou un autre ménage. Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements privés à l'extérieur.</p> <p>Les rassemblements organisés de toutes tailles tenus à l'intérieur sont interdits. Les rassemblements organisés avec places assises tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (nombre le plus élevé des deux).</p> <p>Les événements intérieurs sont limités à 50 % de la capacité du lieu. Cette limite s'applique aussi aux centres de congrès et aux salles de réunion. Les foires, les festivals et les salons professionnels doivent avoir mis en place un plan de protection contre la COVID-19.</p>
Alberta ²⁰	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2^e dose reçue depuis au moins 2 semaines), ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale pour accéder aux commerces non essentiels et aux événements appliquant le programme d'exemption des restrictions. Les établissements qui n'adhèrent pas à ce programme sont soumis à des restrictions supplémentaires.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont exclus du programme d'exemption des restrictions. Les clients peuvent seulement être accompagnés des membres de leur ménage ou d'un proche contact (pour les personnes vivant seules). Une limite de capacité de 33 % s'applique aux espaces communs des établissements d'hébergement.</p>	<p>Tous les établissements détenant un permis d'alcool (y compris les restaurants, les bars et les boîtes de nuit) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions doivent limiter le nombre de personnes par table à 10. Les clients doivent éviter les contacts avec les personnes assises à d'autres tables. Le service d'alcool doit se terminer à 23 h et les établissements doivent fermer à 0 h 30. Pour accéder à ces établissements : il faut présenter une preuve de vaccination complète, ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à ses frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale.</p> <p>Les établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions ne peuvent pas accueillir de clients à l'intérieur. Ils peuvent toutefois accueillir des clients en terrasse en respectant la limite de six personnes d'un même ménage ou de deux personnes vivant seules par table. La vente d'alcool doit se terminer à 22 h et la consommation d'alcool à 23 h.</p>	<p>Les commerces de détail sont exclus du programme d'exemption des restrictions, mais ils doivent respecter la limite de capacité de 33 %. Les clients doivent limiter leurs contacts aux membres de leur ménage ou à leur groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p> <p>Toutes les entreprises et installations de divertissement (casinos, cinémas, théâtres, musées et galeries) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions doivent limiter leur capacité à 50 %, si l'établissement peut normalement accueillir plus de 1 000 personnes, ou à 500 personnes, si l'établissement peut normalement accueillir entre 500 et 1 000 personnes. Il n'y a pas de restrictions pour les établissements ayant une capacité habituelle de moins de 500 personnes. Pour accéder à ces établissements : il faut présenter une preuve de vaccination complète, ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à ses frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale.</p> <p>Les commerces et autres établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions peuvent accueillir jusqu'à 33 % de leur capacité maximale. Les clients doivent limiter leurs contacts aux membres de leur ménage ou à leur groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>	<p>Les rassemblements sociaux privés tenus à l'intérieur sont limités à dix personnes de 18 ans ou plus. Il n'y a pas de limite pour les personnes de 17 ans ou moins qui sont accompagnées d'un parent ou d'un tuteur. Une personne de 17 ans ou moins qui assiste seule à un rassemblement sera incluse dans la limite de 10 personnes.</p> <p>Les rassemblements sociaux privés tenus à l'extérieur sont limités à 20 personnes; une distance de deux mètres doit être maintenue en tout temps entre les ménages.</p> <p>Rassemblements publics à l'extérieur : Aucune limite de capacité pour les événements en plein air et les installations situées entièrement à l'extérieur (à l'exception des toilettes). Il faut toutefois se tenir à une distance de deux mètres des personnes qui ne font pas partie de son ménage ou de son groupe de deux proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Saskatchewan ²¹	<p>La Saskatchewan est à l'étape 3 de son plan de réouverture.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les installations et établissements municipaux et les transports en commun à l'échelle de la province.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et autres établissements détenant un permis d'alcool. Cela s'applique également aux établissements de restauration rapide, aux producteurs d'alcool qui vendent de l'alcool au public et les magasins de vins et spiritueux détenant un permis d'alcool de restaurant ou de taverne.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter ni dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans certains établissements de divertissement, y compris les casinos, les cinémas, les salles de concert, les musées et les sites d'événements sportifs intérieurs (avec billetterie). Voir la liste complète ici.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans les lieux d'événement, y compris les centres de congrès, les espaces de réunion et les salles de réception.</p> <p>Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements dans des résidences privées.</p>
Manitoba ²²	<p>Toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention orange (restreint).</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour manger ou boire un verre à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise pour manger dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p> <p>Tous les restaurants, les bars et les brasseries doivent limiter leur capacité à 50 % ou à 250 personnes (nombre le moins élevé des deux). Les clients doivent demeurer assis à leur table; maximum de 10 personnes par table. La vente d'alcool doit cesser à 22 h.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Les commerces de détail peuvent ouvrir en limitant leur capacité au nombre de personnes pouvant maintenir une distance de deux mètres. Dans la région sanitaire du Sud, les commerces de détail doivent limiter leur capacité à 50 %.</p> <p>Les événements sportifs, les spectacles, les salles de concert, les événements saisonniers, les musées, les galeries, les cinémas et les casinos peuvent accueillir 50 % de leur capacité habituelle ou 250 personnes (nombre le moins élevé des deux).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Les rassemblements intérieurs privés sont limités aux membres du ménage plus 10 autres personnes, si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont entièrement vaccinées. Si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes, cette limite passe aux membres du ménage plus 5 autres personnes.</p> <p>Les rassemblements extérieurs privés sont limités aux membres du ménage plus 20 autres personnes, si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont entièrement vaccinées. Si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes, cette limite passe aux membres du ménage plus 10 autres personnes.</p> <p>Les rassemblements publics intérieurs sont limités à 50 % de la capacité du lieu ou à 250 personnes (nombre le moins élevé des deux), si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont vaccinées. Si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes, cette limite passe à 25 personnes ou à 25 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les rassemblements publics extérieurs sont limités à 50 % de la capacité du site ou à 250 personnes (nombre le moins élevé des deux), si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont vaccinées. Les rassemblements dans des lieux publics extérieurs non contrôlés sont limités à 50 personnes.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Ontario ^{23, 24, 25}	<p>L'Ontario est à la deuxième étape modifiée de son Plan d'action. Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination et une pièce d'identité pour accéder à certains lieux et établissements. Certaines exemptions limitées s'appliquent. Consultez tous les détails ici.</p> <p>Toute personne doit utiliser le certificat de vaccination amélioré avec code QR et les entreprises doivent utiliser l'application VérifOntario dans les lieux où la preuve de vaccination est requise (certaines exceptions restreintes s'appliquent). Le code QR peut être présenté en format numérique ou imprimé.</p> <p>Le port du masque ou du couvre-visage, qui recouvre la bouche, le nez et le menton est obligatoire pour tous. Certaines exemptions limitées s'appliquent. Le port du masque est également obligatoire dans les espaces intérieurs des entreprises ou des organisations qui sont ouvertes, dans les événements publics à l'intérieur, certains événements publics à l'extérieur et dans les situations où le maintien d'un écart de deux mètres avec quelqu'un d'un différent ménage n'est pas possible.</p>	<p>En date du 31 janvier, les centres de conditionnement physique et les installations récréatives des hôtels, des motels, des pavillons, des chalets, des centres de villégiature et des lieux d'hébergement partagés peuvent ouvrir.</p> <p>Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Toute personne de 12 ans et plus doit fournir une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité pour obtenir le service aux tables dans tous les établissements de restauration.</p> <p>En date du 31 janvier, les restaurants, bars et autres établissements de restauration, sauf ceux qui ont une piste de danse, peuvent accueillir 50 % de leur capacité. Les clients doivent rester assis et il y a une limite de dix personnes par table.</p> <p>Les établissements qui servent de la nourriture et des boissons qui ont une piste de danse (y compris les boîtes de nuit) peuvent ouvrir s'ils fonctionnent que comme restaurant et ne permettent pas la danse.</p> <p>Les établissements qui servent de la nourriture et des boissons à l'extérieur et qui ont une piste de danse, y compris les boîtes de nuit, les resto-clubs et les établissements semblables peuvent accueillir à 75 % de leur capacité ou un maximum de 5 000 personnes (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Toute personne de 12 ans et plus doit fournir une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité pour accéder à plusieurs activités et attractions. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>En date du 31 janvier, tous les commerces de détail et les centres commerciaux doivent limiter leur capacité à 50 %.</p> <p>Les salles de concert, les théâtres et les zones intérieures réservées aux spectateurs dans les installations sportives utilisées pour les sports et les le conditionnement physique sont limités à 50 % de leur capacité ou à 500 personnes (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les zones intérieures des cinémas sont limitées à 50 % de leur capacité en matière de places assises.</p> <p>Les zones intérieures des musées, des galeries, des zoos, des centres des sciences, des lieux d'intérêt, des sites historiques, des jardins botaniques et des autres lieux similaires sont limitées à 50 % de leur capacité en matière de billets.</p> <p>Les zones intérieures des parcs d'attractions et des parcs aquatiques sont limitées à 50 % de leur capacité. Toute attraction intérieure offerte au parc est aussi limitée à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les entreprises offrant des visites guidées peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité dans les zones intérieures.</p> <p>Les zones intérieures des foires, des expositions rurales et des festivals sont limitées à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les entreprises offrant des excursions en bateau peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité et en assurant la distanciation.</p> <p>Les casinos, les salles de bingo et les autres établissements peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Toute personne de 12 ans et plus doit fournir une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité pour accéder à plusieurs types de rassemblement. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>En date du 31 janvier, les rassemblements sociaux sont limités à 105 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les événements publics organisés sont limités à 25 personnes à l'intérieur. Le nombre de personnes participant aux événements publics organisés à l'extérieur n'est pas limité, mais le port du masque est obligatoire lorsque l'écart sanitaire ne peut pas être maintenu.</p> <p>Les zones intérieures des salles de réunion et des centres de congrès peuvent accueillir 50 % de leur capacité. Les participants doivent rester assis et il y a une limite de dix personnes par table.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>
Québec ^{26, 27}	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à certains événements, services et commerces. Voir la liste complète des lieux et activités exigeant le passeport vaccinal. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 10 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les résidents du Québec âgés de 13 ans et plus doivent présenter leur passeport vaccinal pour obtenir le service aux tables dans les établissements de restauration. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité.</p> <p>En date du 31 janvier, toutes les salles à manger des restaurants sont ouvertes à 50 % de leur capacité. Il y a une limite de quatre personnes et de deux ménages par table. Il doit y avoir un écart d'au moins un mètre entre les tables. La vente de nourriture et de boissons doit se terminer à 23 h et les restaurants doivent fermer à minuit. Il n'y a pas de limites de la capacité à l'extérieur.</p> <p>Les bars, les brasseries et les tavernes demeurent fermés.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à diverses activités et attractions, notamment aux musées, aux zoos, aux aquariums, aux casinos, aux cinémas et aux stations de ski (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>En date du 19 janvier, tous les magasins et toutes les boutiques peuvent ouvrir les dimanches. Les commerces de détail doivent limiter leur capacité à 50 %.</p> <p>Les activités intérieures dans les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, les aquariums, les centres de divertissement et d'autres établissements similaires sont suspendues. Les activités extérieures dans ces établissements sont limitées à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les casinos, les cinémas, les salles de spectacle et les spas sont fermés et les événements publics intérieurs sont suspendus. Les événements sportifs ne peuvent pas accueillir de spectateurs.</p> <p>En date du 7 février, les salles pour les événements publics comme les cinémas, les événements sportifs, les salles de concert et les événements spéciaux peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité ou jusqu'à 500 personnes à l'intérieur et 1000 personnes à l'extérieur. Les entractes ne sont pas permis.</p> <p>Les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, les aquariums et les établissements semblables peuvent accueillir 50 % de leur capacité ou jusqu'à 500 personnes à l'intérieur ou 1000 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les spas demeurent fermés.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour assister à des réunions, à des congrès, à des festivals et à d'autres événements (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>En date du 31 décembre, les rassemblements privés sont limités à quatre personnes ou membres de deux ménages. Les rassemblements privés tenus à l'extérieur sont limités à 20 personnes ou à trois ménages.</p> <p>Il y a une limite de 50 personnes pour les activités organisées dans un lieu public extérieur.</p> <p>Les activités publiques non essentielles, y compris les congrès, les conférences et les colloques, demeurent suspendues.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouveau-Brunswick ^{28, 29, 30}	<p>En date du 29 janvier, le Nouveau-Brunswick est à la phase 2 de son plan en 3 phases pour l'hiver.</p> <p>Les personnes âgées de 12 ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité pour accéder à certaines entreprises et à certains milieux. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle de la province dans les lieux publics intérieurs, les transports en commun et les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes âgées de 12 ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité pour accéder aux salles à manger de tous les établissements de restauration.</p> <p>À compter du 29 janvier, les restaurants et les établissements disposant d'un permis d'alcool peuvent offrir le service aux tables à 50 % de leur capacité. Il doit y avoir un écart d'au moins deux mètres entre les tables et les clients doivent demeurer assis.</p>	<p>Les personnes âgées de 12 ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité pour accéder à certains milieux. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>À compter du 29 janvier, les commerces de détail peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité avec des mesures de distanciation physique de deux mètres en place.</p> <p>Les espaces de divertissement, y compris les cinémas, les salles de spectacle, les arènes de sports professionnels et les casinos, ainsi que les spas peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. L'écart sanitaire de deux mètres doit être maintenu. Les sports organisés et toutes les activités organisées ne sont pas permis, sauf si les participants font partie d'une même bulle d'un ménage.</p> <p>L'exercice et les activités à l'extérieur comme le ski, le patin et la motoneige sont permis pourvu que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées et que les participants sont dans leur groupe de dix (les dix mêmes personnes). Les pavillons et les autres établissements reliés aux sports extérieurs peuvent accueillir 50 % de leur capacité. Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur de ces établissements.</p>	<p>Les personnes âgées de 12 ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité pour accéder à certains milieux. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>En date du 29 janvier, les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur sont limités à la bulle d'un seul ménage en plus de son groupe de dix (les dix mêmes personnes).</p> <p>Les salles peuvent tenir des événements en limitant leur capacité à 50 %. Les participants doivent demeurer assis et porter un masque en tout temps, sauf lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons.</p>
Nouvelle-Écosse ³¹	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>Il faut respecter la distance de deux mètres à l'intérieur et à l'extérieur, sauf avec les membres de son ménage ou son groupe social formé d'au plus dix personnes (toujours les mêmes).</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains établissements d'hébergement pourraient demander aux clients de présenter une preuve de vaccination.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises à l'intérieur et sur les terrasses des restaurants et des autres établissements de restauration et établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>En date du 22 décembre, les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse sans dépasser 50 % de leur capacité; jusqu'à 10 personnes par table. Un écart de deux mètres doit être maintenu entre les tables. Le service en salle doit se terminer à 23 h et les établissements doivent fermer au plus tard à minuit.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto et ces services peuvent être offerts après minuit.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités de groupe. Consultez la liste complète ici.</p> <p>Les commerces de détail, les musées, les installations récréatives et les centres de divertissement peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les cinémas sont limités à une capacité de 50 personnes ou 25 % (nombre le moins élevé des deux) et doivent exiger le port du masque en tout temps. Les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour entrer dans les commerces de détail. À noter : bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains commerces pourraient choisir d'exiger une preuve de vaccination.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités publiques (festivals, événements spéciaux, concerts et congrès) organisés à l'intérieur et à l'extérieur par une entreprise ou une organisation reconnue. Consultez la liste complète ici.</p> <p>Les rassemblements informels tenus à l'intérieur ou à l'extérieur sont limités à dix personnes d'un même ménage ou d'un groupe social formé des dix mêmes personnes.</p> <p>Les événements spéciaux et sportifs, les spectacles en personne et les festivals ne sont pas permis.</p> <p>Les événements, y compris les réunions, tenus par une organisation reconnue, peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 25 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux).</p>
Île-du-Prince-Édouard ^{32, 33, 34}	<p>Le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est en vigueur. Les personnes de 12 ans ou plus doivent désormais présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour accéder à certains lieux et établissements. Consultez la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis et où il n'est pas requis.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est en vigueur en ce qui a trait à l'accès au service aux tables dans tous les établissements de restauration.</p> <p>En date du 31 janvier, les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent offrir un service aux tables à 50 % de leur capacité; jusqu'à dix personnes par table avec écart de deux mètres entre les tables. Les clients doivent rester assis lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons et le port du masque est obligatoire. La danse et le karaoké ne sont pas permis. Le service aux tables doit prendre fin à 23 h et les établissements doivent fermer à minuit.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto.</p>	<p>En date du 31 janvier, la plupart des entreprises et organisations non essentielles (commerce de détail, musées, bibliothèques, galeries et casinos) peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité, mais doivent maintenir l'écart sanitaire de deux mètres entre les ménages ou groupes de dix (les dix mêmes personnes).</p> <p>Les théâtres, les cinémas et les salles de concert peuvent accueillir un maximum de 50 personnes de différents ménages ou groupe de dix.</p> <p>Consultez la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p>	<p>En date du 31 janvier, les rassemblements privés intérieurs et extérieurs sont limités aux membres d'un ménage en plus d'un groupe de dix (les dix mêmes personnes).</p> <p>Les rassemblements organisés peuvent regrouper jusqu'à 50 personnes pourvu que l'écart sanitaire soit maintenu entre les différents ménages et groupes de dix.</p> <p>Consultez la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<p>Terre-Neuve-et-Labrador^{35, 36, 37, 38}</p>	<p>En date du 4 janvier, Terre-Neuve-et-Labrador est au niveau d'alerte 4. La province passera au niveau d'alerte 3 le 7 février.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour accéder à certains lieux et commerces. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises à l'intérieur des restaurants, cafés, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>Les restaurants peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité avec des mesures de distanciation physique en place; jusqu'à six personnes par table. Les buffets ne sont pas permis.</p> <p>Les bars et les bars-salons sont fermés.</p> <p>En date du 7 janvier, les restaurants peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité avec des mesures de distanciation physique en place et une limite de 10 personnes par table (membre du même groupe de 20). Il doit y avoir un écart entre les tables. Les buffets sont interdits.</p> <p>Les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité tout en assurant la distanciation physique entre les groupes. Il est seulement permis de boire ou de manger lorsqu'on est assis. Il est permis d'enlever son masque lorsqu'on consomme de la nourriture ou des boissons. La danse n'est pas permise.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises dans les cinémas, salles de spectacle, arénas et centres de divertissement intérieurs. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>En date du 7 février, les commerces de détail peuvent ouvrir avec des mesures de distanciation en place. Les salles de spectacle, les cinémas et les salles de bingo peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 25 % de leur capacité habituelle (nombre le moins élevé des deux) tout en assurant la distanciation entre les groupes. La nourriture et les boissons ne sont pas permises. Les installations récréatives et les arénas peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé entre les deux) tout en assurant la distanciation.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour assister à des événements tenus par une entreprise ou une organisation reconnue ou pour être admises dans tout lieu de rassemblement. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>Les rassemblements privés informels à l'intérieur et à l'extérieur sont limités à dix personnes d'un même ménage.</p> <p>En date du 7 février, les rassemblements privés informels à l'intérieur et à l'extérieur sont limités au groupe social du ménage composé des mêmes 20 personnes.</p> <p>Les rassemblements organisés sont limités à 50 personnes ou à 25 % de la capacité (nombre le moins élevé des deux).</p>
<p>Yukon^{39, 40}</p>	<p>Le Yukon a mis en œuvre le plan « Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir ».</p> <p>À l'échelle du territoire, le port du masque est obligatoire pour les personnes de cinq ans ou plus dans tous les lieux publics intérieurs, dans les véhicules où des personnes de plus d'un ménage sont à bord et dans les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou une exemption médicale temporaire pour accéder à certains lieux.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 14 janvier, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour être admises dans les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool. Maximum de six personnes par table et écart de deux mètres entre les tables. Il est interdit de commander au bar ou au comptoir, de circuler entre les tables et de danser. Les salles à manger doivent fermer à 10 h, mais il est permis d'offrir des plats à emporter après 22 h.</p>	<p>Les personnes de 12 ans et quatre mois ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains lieux.</p> <p>En date du 14 janvier, les commerces et entreprises sont limités à 50 % de leur capacité. On encourage fortement que les entreprises mettent en vigueur des plans opérationnels permettant de limiter les contacts étroits entre les clients.</p> <p>Les lieux de divertissement comme les cinémas, les théâtres et les musées doivent limiter leur capacité à 25 personnes ou à 50 % (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les installations récréatives doivent limiter leur capacité à 25 personnes ou à 50 % (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les casinos, les boîtes de nuit, les saunas publics, les salles de vapeur, les bains publics, les sources thermales et piscines chaudes sont fermés.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains lieux.</p> <p>En date du 14 janvier, les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes d'un maximum de deux ménages pourvu que chaque personne âgée de 12 ans et plus soit vaccinée. Si quelqu'un qui est admissible au vaccin participe au rassemblement, mais n'est pas vacciné, le rassemblement doit se limiter aux personnes d'un même ménage.</p> <p>Les personnes non vaccinées qui vivent seules peuvent se joindre à un seul autre ménage pourvu que celui-ci ne soit pas composé de plus de dix personnes. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 25 personnes d'un maximum de trois ménages peu importe le statut vaccinal des participants.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur, y compris les congrès, sont limités à 50 % de la capacité du lieu ou à 25 personnes (nombre le moins élevé des deux). Le port du masque est obligatoire.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à un maximum de 50 personnes. Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Territoires du Nord-Ouest ^{41, 42, 43}	<p>Les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement ».</p> <p>Les résidents du territoire peuvent soumettre volontairement une demande de preuve de vaccination auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p> <p>Les bars, les salons et les établissements semblables doivent limiter le nombre de personnes par table à 6. Les clients doivent éviter les contacts avec les personnes assises à d'autres tables.</p>	<p>Les commerces et entreprises peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p> <p>La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes, dont un maximum de 5 personnes d'un différent ménage, peu importe le statut vaccinal.</p> <p>Les rassemblements publics sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur; la distance de deux mètres doit être respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si une preuve de vaccination complète est exigée pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p>
Nunavut ^{44, 45, 46}	<p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 17 janvier dans l'ensemble du Nunavut, les restaurants peuvent seulement offrir des commandes à emporter. Les bars sont fermés.</p>	<p>En date du 25 janvier à Igloolik, les services et entreprises essentiels sont ouverts. Les bibliothèques, les musées, les galeries, les théâtres et les arénas sont fermés.</p> <p>En date du 17 janvier dans le reste du territoire, les commerces et les services essentiels sont ouverts. Les bibliothèques, les musées et les galeries peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les visites en groupe ne sont pas permises. Les arénas peuvent accueillir jusqu'à 25 spectateurs. Les théâtres sont fermés.</p>	<p>En date du 25 janvier à Igloolik, les rassemblements à l'intérieur ne sont pas permis. Les rassemblements à l'extérieur sont limités à cinq personnes.</p> <p>En date du 17 janvier dans le reste du territoire, les rassemblements dans les domiciles peuvent être composés d'un ménage en plus de cinq personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont autorisés pour 25 personnes ou 25 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux).</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 1^{er} février 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ² Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 31 janvier 2022
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ³ Gouvernement du Manitoba, Ordre donné en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 9 juin 2021
https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-northern-travel-06102021.pdf
- ⁴ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 22 novembre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/deplacements-voyages/deplacements-regions-villes-covid19>
- ⁵ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 3 février 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁶ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 3 février 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- ⁷ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Voyage, 3 février 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- ⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mesures temporaires contre la COVID-19, 31 janvier 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/mesures-temporaires-contre-covid-19>
- ⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Restrictions de voyage, 3 février 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/pour-les-voyageurs/>
- ¹⁰ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Restrictions en vigueur, 3 février 2022
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/current-covid-19>
- ¹¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 3 février 2022
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 28 janvier 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isollement/exigences-de-voyage>
- ¹³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 21 décembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isollement/fronti%C3%A8res-et-a%C3%A9roports>
- ¹⁴ Gouvernement du Nunavut, Public Health Measures: Nunavut Wide (excluding Igloolik), 25 janvier 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_jan_25_nunavut_excluding_igloolik.pdf
- ¹⁵ Gouvernement du Nunavut, Public Health Measures: Igloolik, 25 janvier 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_igloolik_jan_25.pdf
- ¹⁶ Gouvernement du Nunavut, Travel restriction order #24, 19 janvier 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/order_re_travel_to_nunavut_24_jan_19_2022_v3.pdf
- ¹⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 1^{er} février 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ¹⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's response to COVID-19, 1^{er} février 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/response>
- ¹⁹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Proof of vaccination and the BC Vaccine Card, 28 janvier 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/vaccine/proof>
- ²⁰ Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 3 février 2022
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- ²¹ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 3 février 2022
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/>
- ²² Gouvernement du Manitoba, Système manitobain de riposte à la pandémie, 3 février 2022
<https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html>
- ²³ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 3 février 2022
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- ²⁴ Gouvernement de l'Ontario, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 3 février 2022
<https://covid-19.ontario.ca/fr/preuve-de-vaccination-contre-la-covid-19>
- ²⁵ Gouvernement de l'Ontario, Régl. de l'Ont. 364/20, 31 janvier 2022
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200364>
- ²⁶ Gouvernement du Québec, À propos des mesures en vigueur, 26 janvier 2022
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>
- ²⁷ Gouvernement du Québec, Passeport vaccinal COVID-19, 18 octobre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>
- ²⁸ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 3 février 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/vaccin-nb/preuve-de-vaccination.html>
- ²⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Système d'alerte pour la COVID-19, 28 janvier 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/systeme-alerte.html.html>
- ³⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan pour l'hiver de réponse à la COVID-19, 27 janvier 2022
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/Promo/COVID19/alertvls/docs/Mesures-liees-aux-phases-dalerte.pdf>
- ³¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 3 février 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ³² Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Résidents : renseignements importants sur le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É., 7 décembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/residents-renseignements-importants-laissez-passer-vaccinal-li-p-e>
- ³³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Orientation sur les mesure de santé publique, 22 décembre
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/orientation-mesures-sante-publique>
- ³⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mesures temporaires contre la COVID-19, 31 janvier 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/mesures-temporaires-contre-covid-19>
- ³⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 3 février 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/updates-resources/public-health-orders/>
- ³⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 4, 3 février 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-levels/alert-level-4/>
- ³⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 3, 3 février 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-levels/alert-level-3/>

³⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Residents, 3 février 2022

<https://www.gov.nl.ca/covid-19/life-during-covid-19/vaccination-record/citizens/>

³⁹ Gouvernement du Yukon, Forging Ahead, The Yukon's Continuing Response to COVID-19, 20 août 2021

<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-forging-ahead-infographic-august-20-2021.pdf>

⁴⁰ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Restrictions en vigueur, 3 février 2022

<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/current-covid-19>

⁴¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 3 février 2022

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>

⁴² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Rassemblements, entreprises et événements, 31 janvier 2022

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/rassemblements-et-%C3%A9v%C3%A9nements>

⁴³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Port du masque obligatoire, 3 février 2022

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/port-du-masque-obligatoire>

⁴⁴ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 3 février 2022

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

⁴⁵ Gouvernement du Nunavut, Public Health Measure: Nunavut Wide (excluding Igloolik), 25 janvier 2022

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_jan_25_nunavut_excluding_igloolik.pdf

⁴⁶ Gouvernement du Nunavut, Public Health Measures: Igloolik, 25 janvier 2022

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_igloolik_jan_25.pdf